

**Arrêté n° AV-123-2575**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'Arrondissement Routier d'Avesnes en date du 05 juin 2023 afin d'organiser la sécurisation **d'une route départementale suite à la découverte de cavité sous chaussée**.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter Autre motif et prévenir tout risque d'accident,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 05 juin 2023 et le 30 juin 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 116 entre les PR 2 + 644 et 2 + 656 <sup>1</sup>sur le territoire de la commune de LE FAVRIL. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens PRISCHES vers LE FAVRIL :

Route départementale 116 sur les communes de : PRISCHES, LE FAVRIL  
Route départementale 964 sur les communes de : PRISCHES, LE FAVRIL  
Route départementale 316 sur la commune de : LE FAVRIL.

Pour les usagers utilisant le sens LE FAVRIL vers PRISCHES :

Route départementale 316 sur la commune de : LE FAVRIL  
Route départementale 964 sur les communes de : PRISCHES, LE FAVRIL  
Route départementale 116 sur les communes de : PRISCHES, LE FAVRIL.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront **à la charge du service gestionnaire de la voirie**.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de nuit entre 00h00 et 00h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures .

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

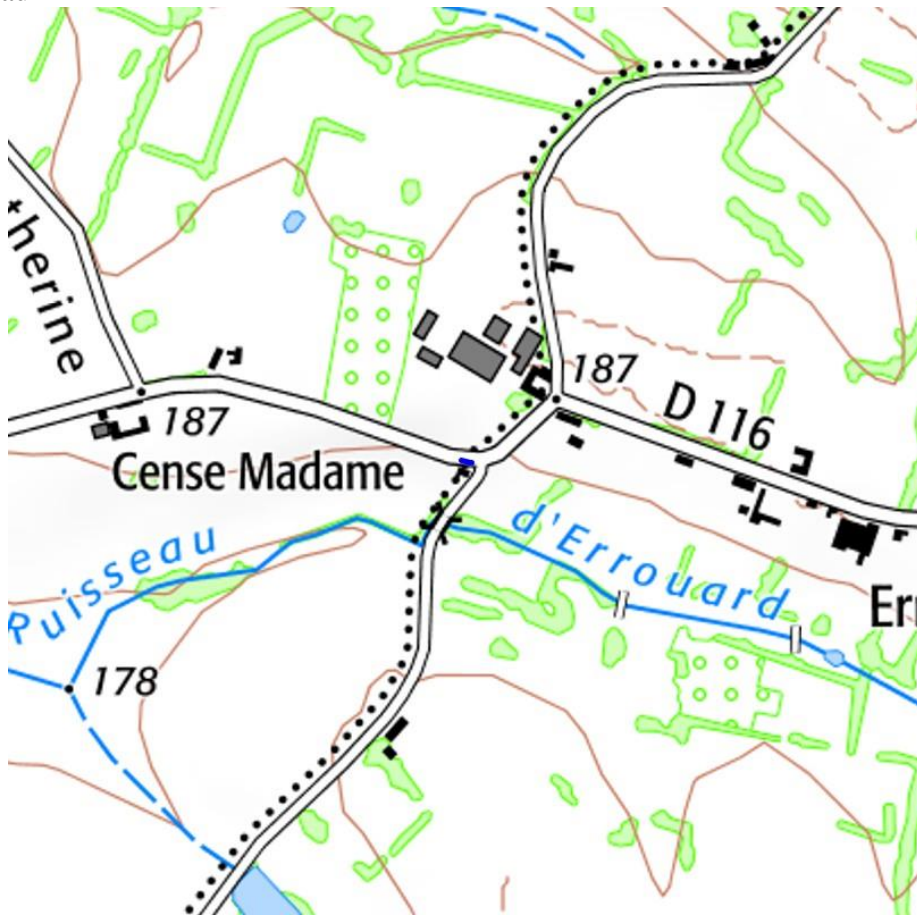
**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,  
M. Le maire de la commune de LE FAVRIL,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 5 juin 2023  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Publié le 05/06/2023

Situation des travaux



Déviat ion(s)

Déviat ion pour les usagers utilisant le sens PRISCHES vers LE FAVRIL:

